



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

30 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Point n°5 : Convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » de la CAF.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 18 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Jacqueline BENHAMED
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Nicole LEANDRI
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Gheorghe NUNU

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 18 novembre 2022

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 24/11/2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

30 NOV. 2022

Délibération N°2022-50

Objet : Approbation de la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » de la CAF.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 5 mars 2018 portant approbation de la convention de service relative à l'accès aux services extranet des Caisses d'allocations familiales ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat institutionnel nécessaire à la réalisation des missions et activités d'aides légales ou facultatives du C.C.A.S directement orientées vers les campinois usagers et/ou bénéficiaires de ces aides ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer le rôle du C.C.A.S en matière d'actions de prévention et de développement social ;

Considérant qu'il convient de préciser par un avenant à la convention de service susmentionnée les modalités de la coopération entre le C.C.A.S. et la Caisse d'Allocations Familiales ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention de service relative à l'accès aux services extranet entre le C.C.A.S. et la Caisse d'Allocations Familiales relative à la consultation des données allocataires par les partenaires, telle qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, président du C.C.A.S. ou son représentant à signer ledit avenant.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



Adopté à l'unanimité